



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN
à Madame Maggie De Block, Ministre de la Santé Publique,
concernant la baisse des pharmacies de proximité
- déposée le 31 janvier 2020 -**

Madame la Ministre,

D'après mes informations, le nombre de pharmacies en Belgique est en forte baisse depuis le début du siècle. Surtout les petites pharmacies de village doivent faire face à la rude concurrence des grandes chaînes de pharmacies. L'économie du marché libre pourrait-on conclure.

Cependant, outre ces raisons économiques, le manque d'accessibilité aux soins et la perte d'un lien social sont pointés du doigt. Notamment, les personnes ayant des difficultés à se déplacer en souffrent le plus.

Madame la Ministre, mes questions sont donc les suivantes :

- Quelles sont les raisons de cette forte réduction de pharmacies dans notre pays ? Il y a-t-il un problème de relève ?
- Lorsque les vieilles personnes n'arrivent plus à accéder aux pharmacies pour des raisons de mobilité, a-t-il déjà été envisagée de procéder à la livraison de médicaments ?
- Le cadre légal pour agir ainsi n'a-t-il pas encore été établi ? Des demandes en ce sens existent-elles ?

Je vous remercie, Madame le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse de la ministre :

Le nombre de pharmacies a effectivement diminué, de manière lente mais constante, au cours de ces 15 dernières années à la suite de fermetures et de fusions. Ceci est une évolution logique et voulue vu qu'un moratoire a été mise en place en 1999. Malgré cela, le nombre d'habitants par pharmacie dans notre pays reste l'un des plus élevés d'Europe. Dans le cadre pluriannuel pour le patient avec les pharmaciens d'officine, publié en 2017, il a été convenu avec le secteur officinal de continuer à réduire le nombre de pharmacies mais en veillant à mieux organiser leur répartition. Une des mesures énoncées porte sur la modification du cadre légal pour permettre l'installation d'au moins une pharmacie dans chaque commune, ce que la législation actuelle ne permet pas systématiquement.

Un projet d'adaptation de l'arrêté royal concerné a été élaboré et présenté au secteur, mais ne peut malheureusement pas se finaliser en affaires courantes.

Quant à la question relative à la relève, mes services n'ont pas reçu de signaux comme quoi il n'y aurait pas suffisamment de pharmaciens.

En ce qui concerne la livraison de médicaments, certes le principe de base est que les médicaments doivent être délivrés dans la pharmacie. Mais je tiens à vous rassurer, une exception est bien prévue à l'article 28 de l'arrêté royal du 21 janvier 2009 portant instructions pour les pharmaciens. Ce dernier énonce en effet que dans des cas exceptionnels, lorsque le patient ne peut se déplacer, les médicaments à usage humain et vétérinaire, dispositifs médicaux ou matières premières commandés dans la pharmacie par le patient ou leur mandataire, peuvent être délivrés au domicile ou à la résidence du patient par un membre de l'équipe officinale.